

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2042

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Opac du Grand Lyon pour le compactage de divers prêts**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'Opac du Grand Lyon informe la Communauté urbaine qu'il souhaite, en accord avec la Caisse des dépôts et consignations, procéder au compactage de divers prêts déjà garantis par notre collectivité à hauteur de 100 %.

Le détail des prêts compactés est repris dans le tableau qui figure en fin de document.

Les prêts seront regroupés en treize contrats selon les caractéristiques reprises ci-dessous :

Il est précisé que le montant total des prêts compactés est de 32 121 520,19 € et que la garantie à hauteur de 100 % est sollicitée pour les nouveaux prêts.

Compactage n° 1

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 1 111 804,70 €,
- 1ère date d'échéance : 1er janvier 2005,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 28 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %,
- taux annuel de progressivité : 0,00 %,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux livret A.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 2

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 9 623 766,41 €,
- 1ère date d'échéance : 1er décembre 2004,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 24 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %,
- taux annuel de progressivité : - 0,20 %,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 3

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 236 687,02 €,
- 1ère date d'échéance : 1er janvier 2005,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 27 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %,
- taux annuel de progressivité : - 0,22 %,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 4

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 1 223 918,55 €,
- 1ère date d'échéance : 1er janvier 2005,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 27 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %,
- taux annuel de progressivité : 0,27 %,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 5

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 519 638,04 €,
- 1ère date d'échéance : 1er mars 2004,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 28 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %,
- taux annuel de progressivité : 0,50 %,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 6

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 451 675,18 €,
- 1ère date d'échéance : 1er avril 2004,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 26 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %,
- taux annuel de progressivité : 0,52 %,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 7

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 4 094 713,80 €,
- 1ère date d'échéance : 1er janvier 2005,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 27 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 %,
- taux annuel de progressivité : -0,20 %,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 8

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 891 186,25 €,
- 1ère date d'échéance : 1er février 2005,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 5 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,60 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 9

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 6 045 687,75 €,
- 1ère date d'échéance : 1er août 2004,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 9 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 10

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 714 557,92 €,
- 1ère date d'échéance : 1er juillet 2004,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 11 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,35 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 11

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 5 492 461,97 €,
- 1ère date d'échéance : 1er juin 2004,

- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 14 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,60 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 12

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 1 080 401,58 €,
- 1ère date d'échéance : 1er mars 2004,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 4 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,00 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Compactage n° 13

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- capital réaménagé : 635 021,02 €,
- 1ère date d'échéance : 1er mars 2004,
- durée résiduelle du prêt à compter de la première échéance : 13 ans,
- périodicité des échéances : annuel,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,00 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital réaménagé.

Les contrats de prêt devront être réalisés dans un délai de deux ans, à compter de la date de décision de Bureau ; dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ladite garantie d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Article 1er : la Communauté urbaine accorde sa garantie financière à l'Opac du Grand Lyon à hauteur de 100 % pour des prêts compactés auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions décrites ci-dessus.

Le montant total garanti est de 32 121 520,19 €.

Article 2 : au cas où l'Opac du Grand Lyon, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : « *Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une Commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel* ».

Article 3 : la Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur et l'Opac du Grand Lyon et à signer les conventions de compactage à intervenir pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Opac du Grand Lyon.

Emprunt	N° contrat	Montant du capital dû (en euros)
Compactage 1	0884895	370 663,14
	0884901	369 721,63
	0884914	218 678,77
	0889865	152 741,16
		1 111 804,70
Compactage 2	0467585	578 379,42
	0467598	8 954 249,67
	0476215	91 137,32
		9 623 766,41
Compactage 3	0863648	209 431,29
	0867511	27 255,73
		236 687,02
Compactage 4	0861637	1 064 005,31
	0861641	159 913,24
		1 223 918,55
Compactage 5	0869814	255 306,60
	0869817	264 331,44
		519 638,04
Compactage 6	0467104	147 688,80
	0468373	147 927,34
	0858504	156 059,04
		451 675,18
Compactage 7	0461560	622 138,21
	0465259	100 891,93
	0467584	1 097 527,09
	0474699	2 274 156,57
		4 094 713,80
Compactage 8	0129412	10 674,84
	0129413	69 414,12
	0129414	259 802,77
	0129416	191 784,95
	0152020	84 769,32
	0152022	17 968,17
	0152023	133 365,87
	0195641	46 576,45
	0195644	76 829,76
		891 186,25

Compactage 9	0129421	32 628,04
	0129423	387 091,13
	0129428	41 177,57
	0152025	42 309,91
	0152028	173 672,44
	0152034	358 535,19
	0152035	358 496,77
	0152036	177 291,84
	0152040	186 670,45
	0152042	83 491,62
	0152043	73 904,48
	0174260	157 823,34
	0174262	219 756,42
	0174263	7 813,45
	0174264	236 361,96
	0174266	6 082,79
	0174269	117 528,11
	0174271	210 783,70
	0195646	173 952,01
	0195647	230 227,75
0195652	142 281,75	
0195653	873 152,90	
0195654	660 366,73	
0195656	230 371,53	
0195657	582 833,51	
0195658	281 082,36	
		6 045 687,75
Compactage 10	0174275	174 946,16
	0195660	539 611,76
		714 557,92
Compactage 11	0152045	262 457,05
	0152047	180 969,03
	0152050	349 950,45
	0152052	301 076,12
	0152054	14 202,22
	0174277	733 045,47
	0174280	342 120,21
	0174282	373 083,76
	0174284	566 041,51
	0174287	1 032 202,45
	0174294	561 798,79
	0174297	434 562,90
	0174299	2 906,67
	0195663	225 855,10
	0195665	112 190,24
		5 492 461,97
Compactage 12	0029747	85 123,24
	0029748	34 414,23
	0029749	49 046,59
	0029750	63 033,76
	0029751	114 970,78
	0029752	3 076,94
	0029753	55 371,55

	0029754	3 203,24
	0029755	2 562,55
	0029756	725,28
	0029757	115 784,95
	0029758	1 271,09
	0029759	3 553,18
	0029760	115 784,95
	0029762	1 863,26
	0029763	108 312,07
	0029765	11 184,28
	0029766	266 637,90
	0029767	44 213,54
	0029770	268,20
		1 080 401,58
Compactage 13	0029695	32 929,53
	0029697	39 359,72
	0029698	49 307,27
	0029699	14 716,38
	0029700	49 278,75
	0029701	53 817,35
	0029702	12 040,07
	0029703	21 897,22
	0029704	25 324,78
	0029705	22 443,04
	0029706	22 148,46
	0029707	25 710,36
	0029709	157 177,85
	0029710	2 445,32
	0029711	12 224,41
	0029712	3 644,93
	0029713	6 038,31
	0029714	9 531,71
	0029715	11 216,43
	0029716	8 101,95
	0029717	55 667,18
		635 021,02

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,